

Séance du 1^{er} avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué (le 27 mars 2025) s'est réuni à la mairie de Ouainville, sous la Présidence de Monsieur Bruno Thune, Maire

Étaient présents :

Mrs THUNE, VITIS, LESUEUR, ALLARD, LORY
Mmes HAVY, TONDELIER, BAILLEUL, CHAMPION, DUFRESNE,
COLLARDEAU

Était absent excusé : Mr LECOURT

Étaient absents non excusés :

Mme TOUPIN-HAUBERT, Mr HALLEUR

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme CHAMPION Hélène est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Délibérations :

- Approbation du compte financier unique
- Attributions des subventions 2025
- Taux des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- Vote des taxes 2025
- Vote du budget 2025
- Emploi saisonnier

Informations :

- Questions diverses
- Tout dossier urgent pouvant intervenir avant la réunion

Le compte -rendu de la séance du 4 février 2025 a été approuvé à l'unanimité par les membres présents.

I APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique par la secrétaire pour l'année 2024 de la commune de Ouainville

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ouainville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ouainville

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 10 pour : 10 - contre : 0 – abstention : 0

II AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -42 987.24 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 430 000.34 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution Excédent- 001) de la section d'investissement de : 6 980.94 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -26 823.37 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 3 230.68 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 39 236.98 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 39 236.98 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 363 939.99 €

Vote : 11 pour : 11 - contre : 0 – abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

III ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025, au compte 65748 et au compte 657363 pour le CCAS :

- Les galoches	600,00 euros
- Club des Bons Amis	800,00 euros
- Anciens Combattants	400,00 euros
- ASCA	2000,00 euros
- Amicale des écoles	400,00 euros
- CCAS	4000,00 euros

Total	8200,00euros
-------	--------------

Voix : 11 pour 11 contre : 0 abstention : 0

IV TAUX DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A **CHAPITRE :**

Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux de mouvement de crédits de chapitre à chapitre

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'année 2025.

Voix : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0

V VOTE DES TAXES :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacun des taxes directes locales,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de retenir les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâti) 30.25%
- Taxe Foncière (non bâti) 9,03%
- Taxe d'habitation 6.84%
- Cotisation Foncière des Entreprises 8,82%

Voix :11 pour 11 contre : 0 abstention : 0

VI: VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Suite à la présentation du projet de Budget Primitif 2025 présenté par la secrétaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif 2025 qui se résume ainsi:

Dépenses et recettes de fonctionnement : 692 031 euros

Dépenses et recettes d'investissement : 53 100 euros

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes;

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Voix :11 pour 11 contre : 0 abstention : 0

VI EMPLOI SAISONNIER

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié aux congés annuels du personnel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique territorial pour faire face à un besoin lié aux congés annuels
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.
La durée hebdomadaire sera de 35 heures.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication

Voix : 11 pour 11 contre : 0 abstention : 0

Informations :

La chasse aux œufs aura lieu le 13 avril 2025.
Le vide grenier aura lieu le 18 mai 2025

Séance levée à 21h30